



Appel à projets 2024

DU « RESEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » (R.E.A.A.P)

ATTENTION :
Dossier à déposer sur la plateforme
ELAN <https://elan.caf.fr/aides>
Avant le 25 janvier 2024

*"La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant."*¹

¹ Source de la définition de la parentalité : circulaire interministérielle DGGS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC n°2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Campagne d'Appel à projets 2024

du 15 novembre 2023 au 25 janvier 2024

Vous pourrez être invité à présenter votre projet au comité technique. Une invitation vous parviendra dans les jours précédant cette date (tous les porteurs de projets ne pourront pas être entendus).

Un temps de 15 minutes vous sera réservé pour présenter votre action. Il sera suivi d'un temps d'échange avec les membres du comité. La présentation des actions devant le comité n'est en aucun cas une sélection préalable des projets.

Table des matières

Table des matières.....	3
Préambule.....	4
Appel à projets R.E.A.A.P 2024.....	4
Les modalités de valorisation des actions R.E.A.A.P 51.....	5
Les modalités de dépôt des projets.....	5
ANNEXES.....	9
Annexe 1 Textes référence.....	10
Annexe 2 Référentiel national de financement des actions parentalité dans le cadre du R.E.A.A.P.....	11
Annexe 3 La charte R.E.A.A.P & La charte de laïcité.....	21
Annexe 4 Comité technique.....	24
Annexe 5 Grille de sélection des projets.....	27
Annexe 6 Compte rendu de l'action 2022/2023.....	28

Préambule

Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) est un dispositif partenarial, décliné à l'échelle départementale, mis en place par une circulaire interministérielle du 9 mars 1999 (Annexe 1). Depuis 2014, il s'inscrit dans le cadre de la Coordination Départementale de Soutien à la parentalité (CDSP).

Les axes de cet appel à projets sont définis en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du Schéma départemental des Services aux Familles (SDSF/volet parentalité), du CDSP, et celui de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) liant la Cnaf à l'État pour la période 2023-2027.

L'appel à projets 2023/2024 s'inscrit dans la continuité de la dynamique partenariale engagée lors des années précédentes.

La démarche partenariale valorise une vision partagée des projets se traduisant par leur évaluation coordonnée, une dynamique de cofinancement et l'engagement des porteurs de projets de participer au travail en réseau des acteurs de la parentalité dans le cadre du R.E.A.A.P.

Appel à projets R.E.A.A.P 2024

Pour la campagne d'appel à projets du R.E.A.A.P 2024

- ✓ les prérequis et critères d'éligibilité aux financements versés par la Caf,
- ✓ les modalités de dépôt et de sélection des projets,
- ✓ la durée du financement,
- ✓ La mobilisation de cofinancements,
- ✓ les modalités de suivi et de valorisation des actions,
- ✓ la typologie des actions pouvant être financées par les Caf,
- ✓ les actions non éligibles

S'appuieront sur le référentiel national de financement du fonds national de soutien à la parentalité (Lettre-circulaire 2029-012 du 4 septembre 2019 (Annexe 2))

Les modalités de valorisation des actions

- Le réseau rassemble tous les porteurs de projet adhérents à la **charte Reaap (Annexe 3)**.
- Les projets financés devront répondre aux principes énoncés de la charte des Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents et à celle de la Laïcité (**Annexe 3**). **Tous les porteurs** de projets financés dans le cadre du R.E.A.A.P s'engagent à signer la charte et à la respecter.
- Les partenaires qui bénéficient de subventions de la Caf et/ou de la MSA s'engagent à faire apparaître le logo de cette institution et celui du réseau parentalité (R.E.A.A.P) dans la communication sur l'action soutenue et dans leurs publications.

LOGOS à renseigner sur vos publications ou communications

Votre structure et/ou l'action parentalité bénéficie(nt) d'une subvention de la Caf	Vous faites partie du réseau parentalité et l'action reaap n'est pas financée par la Caf
Logo du réseau + logo Caf obligatoires 	Logo du réseau obligatoire 

Les modalités de dépôt des projets

La campagne d'appel à projets est fixée du 15 novembre 2023 au 25 janvier 2024.

- ⚠ Cette année, si vous avez déposé un dossier parentalité sur la plateforme Dauphin, il vous sera nécessaire de le déposer à nouveau sur la plateforme Elan.

Procédure à suivre : (Explication détaillée en Annexe 7)

1- Accéder à la plateforme ELAN :
Saisir directement l'adresse URL dans votre barre de recherche.

<https://elan.caf.fr/aides>

- 2- Créer un compte personnel utilisateur
- 3- Choisir « déposer une demande »
- 4- Choix d'un financeur- Attention obligation d'utiliser ce format :
 - Saisir le numéro du département (soit **51**)
 - Ensuite valider l'intitulé « **CAF-51-MARNE** ».

Les modalités de financements des actions

R.E.A.A.P 51

Pour le financeur Caf :

Elaboration d'une grille d'analyse pour évaluer le financement et la subvention accordée aux projets tout en permettant une meilleure lisibilité et articulation des subventions avec les autres financeurs.

3 options de financement possible



Option 1

Le porteur ne bénéficie pas d'autres financements de la CAF (pas de Prestation de service).

- Prise en compte du temps d'animation de l'action + 30% (pour le temps de préparation)
- Coût horaire 25 € brut/heure
- + Prise en compte du coût des autres intervenants
- + Prise en compte des fournitures



Option 2

Le porteur ne bénéficie pas d'autres financements de la CAF et fait intervenir les professionnel-le-s spécialisé-e-s de la structure (exemple psychologue...) ou des professionnel-le-s extérieurs à celle-ci.

- Prise en compte du temps d'animation de l'action + 30% (pour le temps de préparation)
- Coût horaire 125 € brut /heure
- + Prise en compte du coût des autres intervenants
- + Prise en compte des fournitures



Option 3

Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des Prestations de services versées par la CAF

Les professionnels à temps plein avec ou sans cumul d'autres emplois peuvent le cas échéant valoriser les heures de préparation et d'animation de l'action en heures supplémentaires selon les modalités suivantes :

- Prise en compte du temps d'animation de l'action + 30% (pour le temps de préparation)
- Coût horaire forfaitaire 25 € brut/heure si le temps de travail du professionnel de la structure n'est pas déjà financé. (Justification obligatoire des ETP ou heures complémentaires pour l'action. A préciser dans la demande Elan dans le tableau « Liste des intervenants sur les actions ».
- + Prise en compte du coût des autres intervenants
- + Prise en compte des fournitures

Calendrier indicatif d'étude des dossiers R.E.A.A.P

Novembre



Lancement de l'appel à projets sur ELAN

Janvier



Clôture des dossiers le 25 janvier 2024.
Réception des dossiers,

- Étude des dossiers R.E.A.A.P : Chaque membre du comité instructeur étudie les dossiers via la plateforme Elan selon une grille de sélection commune définie et validée par le Comité (Annexe 4),

Février



- Instruction et rencontre avec les porteurs de projets pour présentation de leurs dossiers aux membres du comité technique **le 13 février 2024**

Avis donné sur chacun des dossiers par le comité technique.

- Comité de pilotage et des financeurs **le 19 février 2024**

Définition par dossier, des clés de répartition budgétaire en fonction des orientations et possibilités financières potentielles des institutions financeurs

Mars/ Avril



Avis du R.E.A.A.P transmis à chacun des porteurs de projet

- **Si acceptation du projet** : envoi de la convention financière ou notification
- **Si refus du projet** : envoi avis du R.E.A.A.P avec motivation du refus

SECRÉTARIAT DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITE

CAF de la Marne
202 rue des capucins 51100 Reims
Tel 03 26 79 15 41
Sylvie.guyot@caf51.caf.fr

Tout porteur de projets peut solliciter un soutien technique dans l'élaboration, la réalisation, l'évaluation du projet auprès de Sylvie Jurion sylvie.jurion@caf51.caf.fr / Tel : 06 27 16 33 83

Pour l'envoi d'un mail noter en « Objet » : *Appel à projets R.E.A.A.P 2024*

ANNEXES

- **Annexe 1** : Documents utiles
- **Annexe 2** : Référentiel national de financement des actions parentalité dans le cadre du R.E.A.A.P, issu de la circulaire 2019-012 du 4 septembre 2019
- **Annexe 3** : Charte du R.E.A.A.P et Charte de la laïcité
- **Annexe 4** : Comité technique et comité de pilotage
- **Annexe 5** : Sélection des projets
- **Annexe 6** : Evaluation des actions : Onglet Espace Personnel « Mes justification » dans Elan

Annexe 1

LES TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Circulaire Interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école
- Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- Circulaire Parentalité 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique.
- Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)
- Charte nationale des Reaap
- Charte nationale de soutien à la parentalité
- Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent »

Annexe 2

Référentiel national de financement des actions parentalité dans le cadre du R.E.A.A.P

La lettre-circulaire 2019-012 du 4 septembre 2019 publie le référentiel national de financement des actions parentalité dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Celle-ci s'applique pour l'appel à projets 2020, cadrant au niveau national les modalités de l'appel à projets REAAP et les modalités de financement dans le cadre du Fonds National de Soutien à la Parentalité (volet 1 : actions).

Les orientations précisées dans ce référentiel sont en cohérence avec la démarche partenariale initiée dans le département de la Marne, dans une logique de mise en réseau des acteurs œuvrant pour le soutien à la parentalité sur les territoires, de coordination des appels à projets et de cofinancement.



REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT PAR LES CAF
DES ACTIONS DU VOLET 1
DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »

Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)

- **Accompagner les familles dans leurs parcours de vie : une ambition centrale pour la branche Famille**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Ainsi, leur action sociale s'adresse à tous. Que cet investissement prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, il témoigne d'un engagement de la branche Famille, dans une visée universelle, à accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre des difficultés.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices de son cœur de métier, témoignent de cet investissement :

- ✓ aider les familles à concilier leurs vies familiales, professionnelles et sociales ;
- ✓ faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✓ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, au maintien des liens familiaux y compris avec le parent non-allocataire.

Au service de toutes les familles, les Caf œuvrent en faveur de leur accès aux droits, aux équipements et aux services. Elles portent une attention particulière aux familles les plus modestes, celles fragilisées par un événement de vie ou qui sont exposées à des risques d'exclusion.

- **Le soutien à la parentalité : une politique pour accompagner les parents**

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle¹, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

¹ L'essentiel n°165-2016, Caisse national des allocations familiales



- **Dans le cadre de la Cog 2018-2022, la branche Famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.**

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation** : l'enjeu est de déployer une offre de services et d'information envers les parents, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- ✓ **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents** : les offres articulant à la fois l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants dans une optique de maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits seront développées. Une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale ;
- ✓ **Accompagner et prévenir les ruptures familiales** : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits. L'aide au maintien des liens familiaux entre les parents détenus et leurs enfants fera l'objet d'une attention particulière.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant porteur de handicap constitue une ambition qui traverse ces trois objectifs.

L'atteinte de ces objectifs prend appui sur la mobilisation de financements dans le cadre de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de certaines structures spécifiques : lieux d'accueil enfants-parents (Laep), espaces de rencontre, services de médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité. Le financement de ces structures est souvent complété par des aides sur fonds locaux accordées par les Caf.

Des aides sur fonds nationaux, accordées dans le cadre du **fonds national parentalité**, permettent également de financer des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, mises en œuvre dans le cadre des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Ce fonds national parentalité est composé de trois volets :

- Volet 1 : financement d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité conduites dans le cadre des Reaap ;
- Volet 2 : soutien à l'animation départementale de la politique parentalité ;
- Volet 3 : soutien au fonctionnement de lieux ressources pour les parents sur les territoires.

Il vise à accompagner le développement et la structuration de la politique de soutien à la parentalité sur les territoires, en articulation étroite avec les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg). Les Caf valorisent ces offres locales dans le cadre des parcours, notamment « naissance » et « séparation », proposés aux usagers.

- **Pourquoi un référentiel national de financement par les Caf des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité ?**

La politique de soutien à la parentalité est une politique récente. Elle permet de fédérer un nombre important d'acteurs et de mailler les territoires d'offres diversifiées afin de répondre aux différentes

préoccupations des parents (information, conseil, accompagnement etc). Cependant, les actions qui la composent (dont une partie sont conduites dans le cadre des Reaap) représentent aujourd'hui un ensemble composite et hétérogène d'initiatives locales. Cette diversité des pratiques, même si elle constitue la richesse de cette politique, la rend souvent peu lisible pour les partenaires et les familles. Par ailleurs, l'articulation de ces actions avec les priorités de la branche Famille sur le champ du soutien à la parentalité définies dans le cadre de la Cog reste encore à renforcer.

Ce référentiel porte l'ambition **d'harmoniser les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du fonds national parentalité.**

L'objectif est de donner aux Caf et à leurs partenaires **un cadre commun de références** sur la typologie des actions susceptibles d'être financées sur les territoires, ainsi que sur les modalités de financement de ces actions.

Il s'agit également de **renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques** à partager voire à mutualiser.

Enfin, ce référentiel porte l'objectif **d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents**, et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs nouveaux besoins.

- **Comment ce référentiel a été élaboré ?**

Ce référentiel a été réalisé avec l'appui d'un groupe de 12 correspondants régionaux parentalité de Caf² mobilisés dans le cadre de l'instance nationale d'animation et d'appui de la politique parentalité de la Cnaf. (Inaa2p) pilotée par la Cnaf. Il est le fruit d'un travail collectif très riche, ayant permis à la fois de capitaliser la diversité des pratiques locales et d'en réinterroger le sens et les orientations, en lien avec les priorités définies par la branche Famille dans le cadre de la Cog 2018-2022.

- **A qui s'adresse ce référentiel ?**

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf et du comité des financeurs rattaché au Sdsf chargé de la sélection des actions proposées au titre du volet 1 du fonds national parentalité et mises en œuvre dans le cadre des Reaap. Il s'adresse également aux professionnels et bénévoles, ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

² Caf des Bouches du Rhône, Caf du Finistère, Caf du Gers, Caf du Haut Rhin, Caf du Loiret, Caf de la Marne, Caf des Pyrénées Atlantiques, Caf des Pyrénées Orientales, Caf de Saône et Loire, Caf de Seine Maritime, Caf du Puy de Dôme, Caf des Vosges

Prérequis et critères d'éligibilité aux financements versés par les Caf

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité³ et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée et notamment avec : les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (ex/ maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance; les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

Les acteurs suivants, s'ils sont porteurs d'une action d'accompagnement et de soutien à la parentalité mise en œuvre dans le cadre des Reaap, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du volet 1 « Actions » du fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé⁴ à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée⁵ ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les actions proposées par ces porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

- Volet « accessibilité et participation des parents » :
 - proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
 - rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;

³ Elaborée dans le cadre de la Stratégie nationale de soutien à la parentalité.

⁴ Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

⁵ Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables.

- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
 - proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions;
 - mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;
- Volet « nature des actions » :
- s'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
 - s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
 - favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;
- Volet « diagnostic, évaluation » :
- être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf ;
 - faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

La durée du financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du volet 1 du Fnp n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité. Ainsi, le comité des financeurs devra être attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement. La durée de financement des actions sera également appréciée par ce comité.

Un financement pluriannuel par les Caf des actions de soutien à la parentalité est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;
- pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme : ce financement sera versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.

La mobilisation de cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 1 du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

Dans tous les cas, le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

Ce pourcentage d'intervention ne doit pas être attribué de manière systématique, mais être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

- ☞ *Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche Famille*

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre du volet 1 du fonds national parentalité devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Sont notamment concernés par cette disposition :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Les relais d'assistants maternels (Ram) ;
- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;

- Les comités locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les structures d'animation de la vie sociale ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces de rencontre.

Les modalités de suivi et de valorisation des actions

Les actions font l'objet d'un suivi régulier des Caf et les porteurs de projets sont tenus de transmettre à la Caf un rapport annuel d'évaluation de l'action, pour toute la période du financement et s'engager à renseigner annuellement le service : www.parentalitecaf.fr

La présentation d'un bilan annuel des actions de soutien à la parentalité soutenue par la Caf auprès des conseils d'administration locaux est également préconisée afin de renforcer la connaissance et la notoriété de ces actions au sein des Caf.

Enfin, les Caf veilleront, en lien avec la fonction d'animation départementale parentalité, à capitaliser les bonnes-pratiques et à les partager entre les acteurs du territoire (via par exemple la mise en place de banques de projets locales ; de guides des actions financées) afin de favoriser la connaissance des actions voire leur essaimage.

Enfin, une géolocalisation des actions soutenues sera réalisée sur le site Mon-enfant.fr.

Typologie des actions pouvant être financées par les Caf

Les catégories d'actions suivantes sont susceptibles d'être financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du fonds national parentalité⁶.

✓ Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

⁶ A noter : les exemples illustrant chaque catégorie d'actions ne sont pas exhaustifs, et visent à illustrer la catégorie d'action concernée.

✓ **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

✓ **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

✓ **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

✓ **Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »**

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.

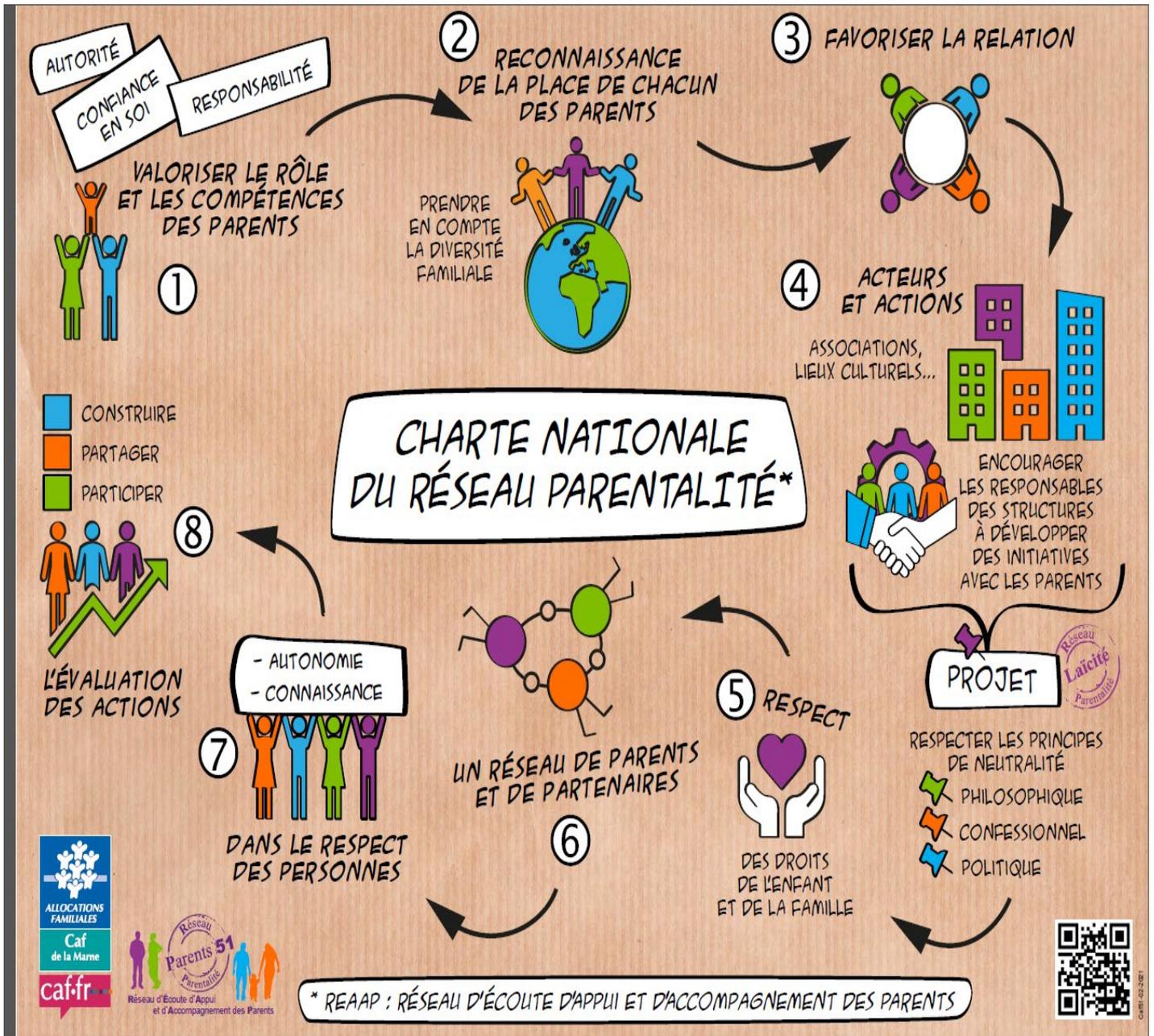
Les actions non-éligibles

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du Fnp :

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- les actions de formation destinées à des professionnels ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/ organisation de journées professionnelles départementales*).

Annexe 3

La charte R.E.A.A.P & La charte de laïcité





CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.

Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Annexe 4

Comité technique et comité de pilotage

Le comité technique du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), est une instance s'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental des Services aux Familles et favorisant une vision partagée des actions de soutien à la parentalité sur les territoires, dans une logique de coordination des appels à projets, de cofinancement et de mise en réseau des acteurs.

Le comité technique dans la Marne est composé de :

D.D.E.T.S.P.P	DDETSPP de la Marne Cité Administrative Tirlet 7 rue de la Charrière 51036 Châlons-en-Champagne
C.A.F. DE LA MARNE	Département d'action sociale 202 rue des Capucins 51100 REIMS
M.S.A. MARNE-ARDENNES- MEUSE	Pôle Développement Social des Territoires – 24 boulevard Roederer 51077 REIMS cedex
LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE	Service Social départemental et de la Prévention 2 bis rue de Jessaint 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex
ARS CHAMPAGNE- ARDENNE	Siege 8 bis Rue des Brasseries, 51000 Châlons-en-Champagne
D.S.D.E.N.	Cité Administrative Tirlet 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
VILLE DE REIMS	Direction de la Solidarité et de la Santé Publique Service petite enfance et famille 28, rue Martin Peller 51100 REIMS
	Contrat de ville Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat Hôtel de Ville 51096 REIMS cedex
	Dispositif Réussite éducative CCAS 60 Esplanade Eisenhower 51100 REIMS
VILLE DE CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	Direction de la Cohésion Sociale Hôtel de Ville – Place Foch 51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
VILLE D'ÉPERNAY	Contrat de ville Direction de la Cohésion Sociale 148, rue des Jancelins BP 505 51231 EPERNAY Cedex
	Dispositif de Réussite éducative Maison des parents et de l'enfant Chemin de la source 51200 ÉPERNAY
VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS	Contrat de ville Service Cohésion Sociale Hôtel de Ville BP 50420 51308 VITRY-LE-FRANÇOIS cedex
	Dispositif de Réussite éducative CCAS 3 rue de l'Arquebuse 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS
VILLE DE SAINTE-MÈNEHOULD	Contrat de ville Mairie de SAINTE-MÈNEHOULD Place du Général Leclerc 51800 SAINTE-MÈNEHOULD
VILLE DE SEZANNE	Place de l'Hôtel de Ville 51120 SÉZANNE

Le comité de pilotage de la Marne est composé de :

D.D.E.T.S.P.P	DDETSPP de la Marne Cité Administrative Tirlet 7 rue de la Charrière 51036 Châlons-en-Champagne
C.A.F. DE LA MARNE	Departement d'action sociale 202 rue des Capucins 51100 REIMS
M.S.A. MARNE-ARDENNES- MEUSE	Pôle Développement Social des Territoires – 24 boulevard Roederer 51077 REIMS cedex
LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE	Service Social départemental et de la Prévention 2 bis rue de Jessaint 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex
D.S.D.E.N.	Cité Administrative Tirlet 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
ARS	Siège 8 bis Rue des Brasseries, 51000 Châlons-en-Champagne

Annexe 5

Grille de sélection des projets

<p>Implication des parents et place des professionnels :</p>	<p>Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés du réseau².</p> <p>Leur implication peut prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être à l'initiative des projets, - Être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins, - Contribuer à la définition des objectifs, - Être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion, - Remplir une fonction d'animation, - Contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation de l'action. <p>Néanmoins, les professionnels ont toute leur place dans le réseau.</p> <p>Leur intervention peut être ponctuellement nécessaire pour apporter certaines compétences : <u>Exemples</u> : l'animation des groupes de paroles, conseils, orientation vers les dispositifs existants auprès desquels les parents peuvent trouver une aide complémentaire.</p>
<p>Le public visé :</p>	<p>Le R.E.A.A.P s'adresse à toutes les familles³.</p> <p>Certaines situations, sociales et professionnelles, fragilisent les familles. Ces dernières doivent pouvoir être soutenues dans le cadre des actions du réseau.</p> <p>La confrontation des traditions et valeurs culturelles peut mettre les parents en difficulté dans l'exercice de leur rôle parental. Il peut être nécessaire de tenir compte des aspects interculturels de la parentalité.</p> <p>De plus les actions peuvent également contribuer à soutenir les familles nouvellement arrivées.</p>
<p>Les domaines de l'action du réseau :</p>	<p>Voir les thématiques décrites dans l'appel à projets</p>

Les actions du réseau peuvent avoir lieu dans des lieux divers du type : centre social, école, espaces itinérants...

²Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM du 12 juin 2003

³Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM/99/153 du 9 mars 1999

Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N°2004/351 du 13 juillet 2004

Année 2024 - Sélection des projets/Pertinence de l'Action

Porteur de projet :

Critères	Indicateurs
1. Innovation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet innovant par rapport : <ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'action, - Territoire, - Autres, ➤ Reconduction à l'identique du projet de l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> - Public déjà recruté, inscrit - Public potentiel, ➤ Continuité du projet initial prévu sur plusieurs années ➤ Nouveau projet
2. Initiative et/ou participation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parents à l'initiative du projet ➤ Participation active des parents dans l'animation du projet ➤ Professionnels à l'initiative du projet ➤ Professionnels responsables de l'animation du projet
3. Formation des intervenants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualification en lien avec le projet
4. Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence d'un binôme professionnels /bénévoles ➤ Présence d'acteurs locaux
5. Constats	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Constats réalisés ➤ Constats partagés ➤ Réalisation d'un diagnostic des besoins et des réponses existantes en matière de soutien à la parentalité
6. Public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Spécificité
7. Moyens mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adéquation entre le projet et moyens mis en œuvre
8. Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence d'indicateurs ➤ Présence du bilan de l'année précédente si l'action est reconduite

Codification : Prioritaire, significatif, peu significatif, hors dispositif

AVIS DU R.E.A.A.P :

Annexe 6

Evaluation des actions : Onglet « justification » »

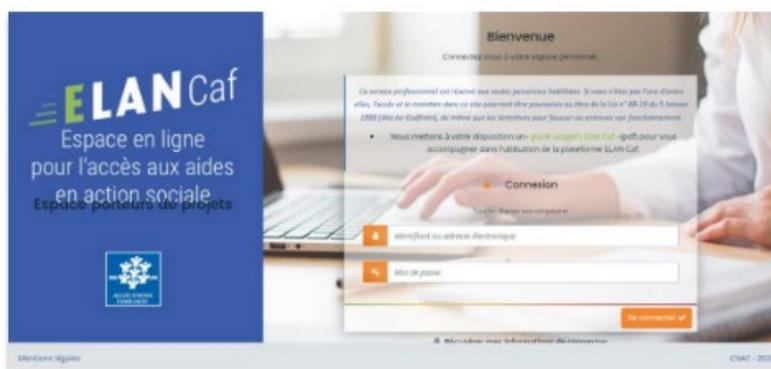
A renvoyer obligatoirement pour les porteurs ayant réalisé une action en 2023



Partie 1 : Dépôt d'une justification de réalisation d'un projet/action REAAP

Déroulé pas-à-pas de la procédure :

1. **Ouvrez** le site Elan.fr sur votre navigateur (Edge de préférence) ou **renseignez** le lien suivant dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/>
2. **Connectez-vous** à votre espace personnel



3. Cliquez sur **Suivre mes demandes à justifier** situé dans l'onglet **Mes justifications**.



4. Vous accédez à la liste des demandes à justifier

Deux possibilités sont proposées :

- **Action réalisée**

Si vous avez réalisé un projet pour lequel vous avez bénéficié d'un accord de subvention Caf, suivez la **Possibilité 1 : Démarrer le dépôt d'un compte rendu financier (Action Réalisée)**.

- **Action non réalisée**

Si vous n'avez pas réalisé un projet pour lequel vous avez bénéficié d'un accord de subvention Caf, suivez la **Possibilité 2 : Démarrer le dépôt d'une justification de non-réalisation d'une action (NRA)**.

 **Information** : il est impossible de réaliser une justification si celle-ci a déjà été démarrée par une autre personne du tiers.
Dans ce cas, il faut contacter la personne qui a démarré la justification avant de la supprimer si besoin.